

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEM50 DU 17 MARS 2026 2025 à 10h00

Etabli en application des articles L5211-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six, le dix sept mars, le bureau syndical du Syndicat Départemental de la Manche légalement convoqué le 10 mars 2026 s'est réuni à la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président.

Nombre de délégués : 12

Présents : 11

Excusés : 01

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
2 ^{ème} vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 ^{ème} vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4 ^{ème} vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 ^{ème} vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 ^{ème} vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 ^{ème} vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 ^{ème} vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11 ^{ème} vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
Était excusé				N° secteur
1 ^{er} vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3

Le Bureau Syndical est composé de 12 membres. Monsieur le Président constate le quorum par la présence de 11 membres et déclare la séance ouverte à 10h05.

Monsieur le Président remercie les vice-présidents pour leur présence et excuse M. Alain Brière.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur Adjoint Administratif,
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

M. Alain LECHEVALIER est déclaré secrétaire de séance.

1. Renouvellement des contrats d'assurance du SDEM50

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le marché d'assurance du SDEM50 arrive à échéance le 31 décembre 2026. Comme pour les précédents contrats, un assistant à maîtrise d'ouvrage (cabinet PROTECTAS) a été missionné pour procéder au recensement spécifique des besoins, rédiger les pièces du marché, analyser les offres et contrôler la mise en place des garanties.

Ce marché est composé de 4 lots :

- LOT 1 = Dommages aux biens
- LOT 2 = Responsabilités et risques annexes
- LOT 3 = flotte automobile
- LOT 4 = Protection juridique

Monsieur BRAUD propose de lancer une procédure de consultation pour répondre à ce besoin avec les caractéristiques suivantes :

Durée = 5 ans (2027- 2031)

Type de marché et procédure : marché de services à procédure adaptée (215 000 € TTC sur la durée du contrat)

Calendrier : Lancement en avril 2026 / Notification : juin 2026

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2026-01	<p>Marché pour le renouvellement des contrats d'assurance du SDEM50</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fourniture, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens ;</p> <p>CONSIDERANT que le marché pour le renouvellement des contrats d'assurance du SDEM50 arrive à échéance le 31/12/2026;</p> <p>CONSIDERANT qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage (cabinet PROTECTAS) a été missionné pour procéder au recensement spécifique des besoins, rédiger les pièces du marché, analyser les offres et contrôler la mise en place des garanties ;</p> <p>CONSIDERANT que le marché est composé de 4 lots : LOT 1 = Dommages aux biens / LOT 2 = Responsabilités et risques annexes / LOT 3 = flotte automobile / LOT 4 = Protection juridique ;</p> <p>CONSIDERANT que ce marché est lancé selon une procédure adaptée et sera conclu pour une durée de 5 ans ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p>
-------------------------------	--

	<p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-Du lancement de la procédure de marché pour le renouvellement des contrats d'assurance du SDEM50;</p> <p>-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, la mise au point et l'exécution de ce marché.</p>
--	---

2. Demande de fonds de concours de la commune de Saint Planchers

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux

Le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Énergie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre de régulations dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

Dans ce cadre, la commune de SAINT-PLANCHERS a demandé à bénéficier de ce fonds de concours : montant de travaux de 4468,50 € HT dédiés à la mise en œuvre d'une GTC.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

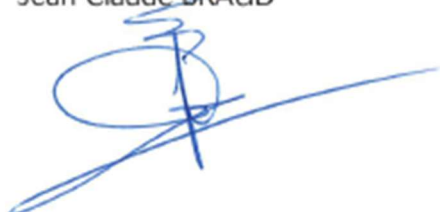
<p>Délibération n° BS-2026-02</p>	<p>Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – Commune de SAINT-PLANCHERS</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ; VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ; VU le guide tarifaire 2026 approuvé par délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2025 où la participation financière du syndicat pour la mise en œuvre d'un système de télégestion est fixée à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ; CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Énergie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ; CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, la commune de SAINT-PLANCHERS sollicite un fond de concours auprès du SDEM50 pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion ; CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, les installations déclarées sont éligibles à ce fonds de concours ;</p>
---------------------------------------	--

<p>CONSIDERANT que le fonds de concours sera versé après réception des factures définitives des travaux concernés ; Entendu l'exposé ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion (GTC), soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2234 € pour la commune de SAINT-PLANCHERS sur la base d'un devis initial des travaux d'un montant de 4468.50 € HT dédiés à la mise en œuvre d'une GTC ; <p>-De réduire le montant du fonds de concours en appliquant les mêmes conditions d'octroi dans le cas où le coût définitif des travaux est inférieur au montant du devis initial.</p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h40.

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 02 décembre 2025 a été arrêté lors de la séance du 17 mars 2026 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Jean-Claude BRAUD



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alain LECHEVALIER

